

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :**

**PRESENTS :** Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

**ABSENT NON EXCUSE :** M. AMODEO

**SECRETAIRE :** M. QUEYREIX

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 19 |
| Nombre de Membres présents :    | 14 |
| Nombre de suffrages exprimés :  | 18 |
| Votes Pour :                    | 18 |
| Votes Contre :                  | 0  |
| Abstention :                    | 0  |

**OBJET : DELIBERATION N°2025/041 – DEBAT RELATIF AUX ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

**Considérant** la délibération 2022/001 du 11 février 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Considérant** la délibération 2023/003 du 12 janvier 2023 autorisant le recours au cabinet Karthéo pour la réalisation dudit PLU

**Vu** l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus communaux, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

**Vu** l'article L 151-2 du code l'urbanisme précisant que le PLU doit comporter un PADD.

**Vu** l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, signifiant que le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la commune. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme mais il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLU. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

**Considérant** que depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

**Considérant** qu'un premier débat sur les orientations du PADD a eu lieu le 7 mars 2024, conformément à la réglementation.

**Considérant** que les réflexions ont évolué depuis, notamment sur les objectifs de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain annexé à la convocation du conseil municipal et à cette délibération,

**Considérant** que les conseillers municipaux ont pris connaissance en amont de l'entièreté du projet mis à jour,

**Considérant** que le projet a été présenté in situ au conseil municipal afin d'ouvrir le débat.

Le PADD est annexé à la convocation des conseillers municipaux :

Le PADD est composé de 5 axes :

**Axe 1 :** Promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace afin de faciliter l'accueil de populations futures dans de bonnes conditions.

**Axe 2 :** Maintenir et développer l'économie locale (commerce, agriculture, zone d'activité) et les équipements publics dans le but d'accompagner le développement du territoire

**Axe 3 :** Garantir la protection des milieux naturels, mettre en valeur les paysages, soutenir la transition écologique.

**Axe 4 :** Encourager le développement durable du territoire en matière de mobilités alternatives et de la transition énergétique ou écologique.

**Axe 5 :** assurer la préservation et la qualité du cadre de vie, de l'architecture et des aménagements et mettre en valeur le potentiel touristique du territoire.

Le document fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en cohérence avec :

- La démographie prévisionnelle,
- Les besoins réels en logements,
- Le potentiel de réhabilitation et de densification (logements vacants, dents creuses, friches).

**Le conseil municipal, après en avoir :**  
**Pris connaissance, échangé autour du projet politique**  
**Débatu autour des points abordés**  
**et délibéré :**

⇒ **Décide** de valider le PADD, à l'unanimité

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.

 **La Maire,**  
**Françoise RIVET**